

VIE LOCAL & ASSOCIATIVE

N° 24D020

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association pour la protection de L'environnement des marignanais.

Le Maire,

VU les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local ci-annexé au profit de l'association pour la protection de l'environnement des marignanais et la commune de marignane ;

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES MARIGNANAIS, la salle Farigoulette située Maison des Associations – 2 Chemin du couvent à Marignane, les 4^{ème} lundi du mois.

- De Dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 03 janvier 2024 pour une durée de 1 AN.

- De Dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Fait à Marignane, le

**Le Maire,
Eric Le Dissès**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

